Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_151-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 27 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Olivier BUQUEN, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, M. Hervé JENOT, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Pascal LE JEAN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND.

Absents excusés : M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Katia SCULO.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	22
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	25

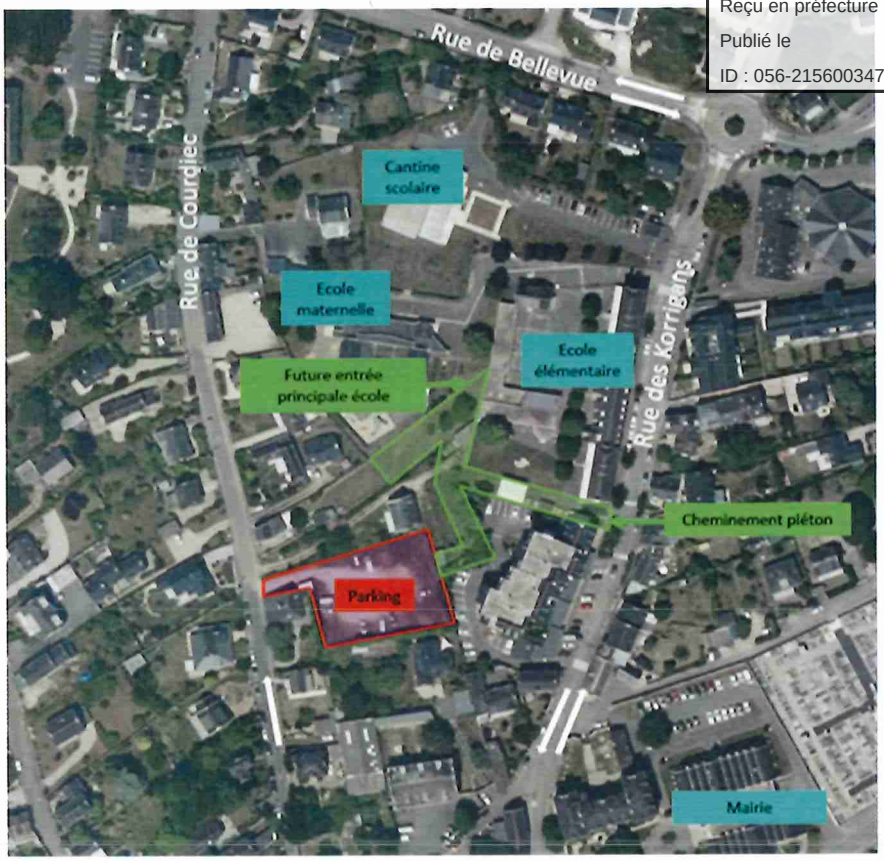
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-151

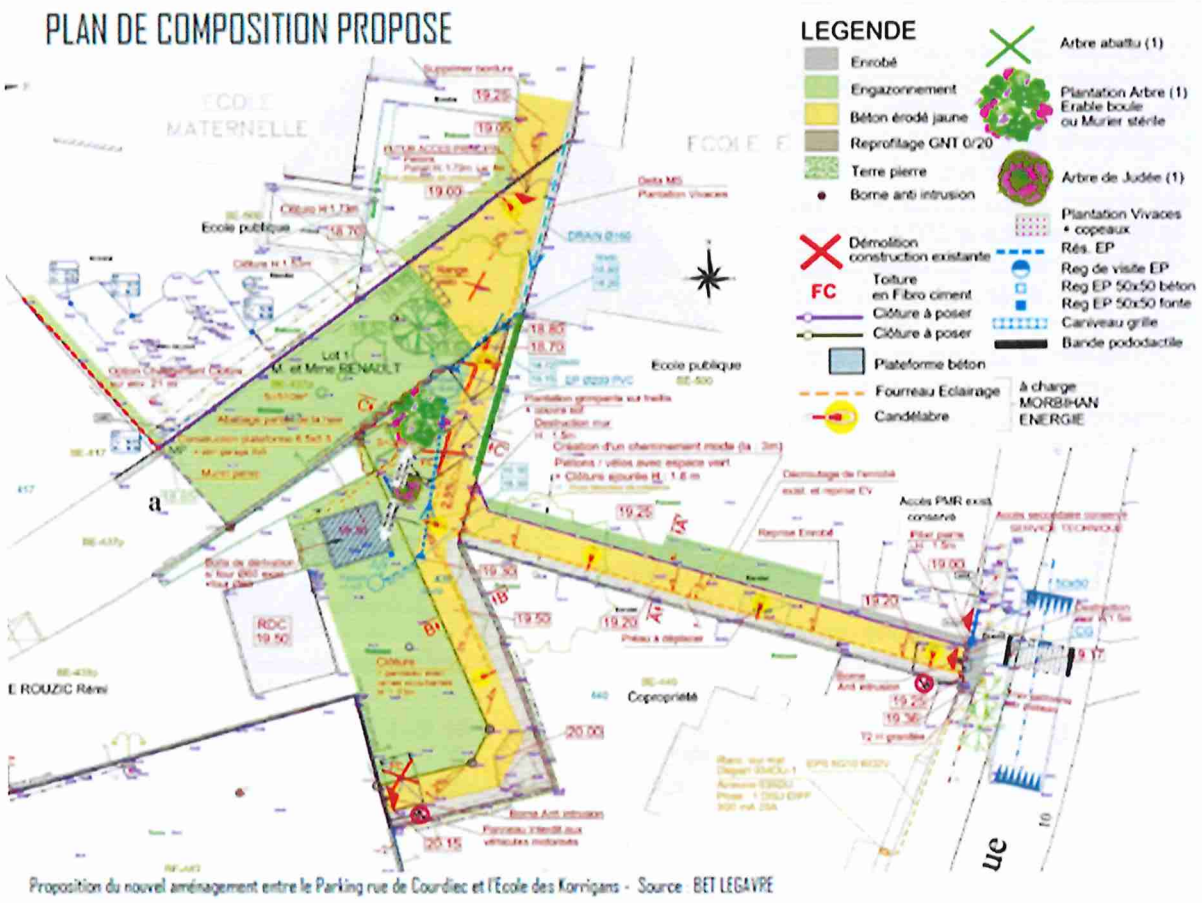
Objet : Aménagement d'un cheminement doux entre la rue de Courdiec et la rue des Korrigans pour l'école les Korrigans – Validation de la phase Avant-Projet et demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2421-2 à L2421.5,
Vu la délibération n°2024-154 du 12 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la validation du programme de l'opération de 250 000 € HT soit 300 000 € TTC,
Vu la délibération n°2024-110 du 26 septembre 2024 validant l'acquisition d'une partie de la parcelle BE 439 et les travaux d'aménagement s'y référant,
Vu la délibération n°2024-111 du 26 septembre 2024 validant l'acquisition d'une partie de la parcelle BE 437 et les travaux d'aménagement s'y référant,
Considérant la poursuite d'études, l'évolution du programme notamment au sujet de l'éclairage public, le planning prévisionnel prévoit désormais une date de fin de travaux à la rentrée 2026,
Considérant la volonté municipale de sécuriser les abords des écoles en lien avec les préconisations du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS),
Considérant que le forfait de rémunération du maître d'œuvre et des études diverses (plan topographique, recherche amiante) a déjà été estimé lors de la définition du programme,
Considérant que le Maire a délégation pour passer les marchés publics dans la limite des sommes inscrites au budget,
Considérant que le projet est éligible à la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux relatif au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité douce,
Considérant que le projet est éventuellement éligible à d'autres subventions, notamment en lien avec la sécurisation aux abords des écoles,
Considérant que la répartition des crédits sur cette opération est prévue entre les budgets de fonctionnement et d'investissement,
Vu les préconisations de la gendarmerie en lien avec la sécurité du site,
Vu le plan du projet à la phase Avant-Projet,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Sécurité, Développement durable, Circulations douces du 2 décembre 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et développement économique du 4 décembre 2025,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_151-DE





Proposition du nouvel aménagement entre le Parking rue de Courdiec et l'Ecole des Korrigans - Source : BET LEGAVRE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_151-DE

DEPENSES PREVISIONNELLES				RECETTES PREVISIONNELLES		
Dépenses prévisionnelles	Montant HT	TVA	Montant TTC	Recettes prévisionnelles	Taux (%)	Montant HT
Etudes	3 405 €	681 €	4 086 €	Etat - DETR/DSIL *	30	58 669 €
Maîtrise d'œuvre	16 400 €	3 280 €	19 680 €	Autofinancement		190 395 €
Travaux	208 426 €	41 685 €	250 111 €			
Aléas	20 833 €	4 167 €	25 000 €			
TOTAL	**249 064 €**	**49 813 €**	**298 877 €**			**249 064 €**
* Montant total de l'opération, sans les aménagements espaces verts ni les mobiliers						

Conseil Municipal, après avoir délibéré, décile à la majorité (1 vote contre : M. LUNEAU) :

- D'approuver les éléments du projet à la phase Avant-Projet tel que présenté ci-dessus, et d'arrêter le plan de financement prévisionnel,
- De solliciter les subventions DETR (Dotation à l'Equipement des Territoires Ruraux) et / ou DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),
- D'autoriser le Maire et l'Adjoint délégué aux Travaux à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération : rémunération du maître d'œuvre, demandes d'autorisations d'urbanisme, dépôt de permis d'aménager, dépôt de permis de construire sur la parcelle BE 520, conventions financières avec Morbihan Energies, et toutes conventions nécessaires permettant d'intervenir dans les espaces des parcelles BE 517 et BE 520, les demandes de subventions et dotations, etc.,
- D'autoriser Michel Durand à délivrer la ou les autorisations d'urbanisme après instruction du dossier,
- D'autoriser le Maire et l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Maire

Olivier LEPICK

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance

Tom LABORDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.